



# Commune de Monéteau

## COMPTE RENDU DE LA REUNION

4 juillet 2005

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 27 juin 2005 s'est réuni en séance ordinaire le 4 juillet 2005 à 20H sous la présidence de M. Robert BIDEAU, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Michel IMBERT, Maire délégué,  
Mme Nelly RIMBERT, Mrs Bernard PONTTHIEU, Christian MOREL, Jean-Marie DUGNY,  
Patrick PICARD, Jacky JOANNIS Adjoints  
Mmes et Mrs Yvette SALA, Henry SILVAN, Anne-Marie DAMMAN, Josette BOUROTTE,  
Daniel CRENE, Annie PETIT, Jean-Luc SALMON, Paola ZAROS, Gilles CARRE,  
Sylviane SAMOUR, Elizabeth ALIGON, Pascale AMIOT, Martine BLANVILLAIN,  
Annie POITOU, Conseillers Municipaux.

Absents : M. DUPAS excusé et représenté, Mmes LEGENDRE et MAOUNY absentes

Secrétaire : Mme Martine BLANVILLAIN

### DELIBERATION MODIFICATIVE

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires du budget 2005 avec les dépenses réalisées, il est nécessaire de procéder à des modifications des crédits ouverts, puisqu'il n'y a pas de budget supplémentaire.(voir annexe)

### DECLARATION DES INSTALLATIONS DE FRANCE TELECOM

Conformément au décret n° 97.683 du 30 mai 1997, relatif aux droits de passage sur le domaine public, France-Télécom nous déclare les installations d'infrastructure de télécommunication existantes sur la commune, à savoir :

1. **Artères de télécommunication**
  - a. Utilisation du sous-sol :..... 58.934 km d'artères
  - b. Artère aérienne..... 26.717 km d'artères

TOTAL..... **85.651** km d'artères

2. **Installation radioélectrique**

Antenne et pylône..... Nombre 0

3. **Emprise au sol**

Cabine, armoire, borne pavillonnaire..... 15.80 m<sup>2</sup>

Le taux est à fixer entre 0 et 26,83 €/le km d'artères et entre 0 et 17,88 €/m<sup>2</sup> pour les emprises au sol.

Le conseil municipal fixe à **26,83** €/le km d'artères et à **17,88** €/le m<sup>2</sup> d'emprise au sol, soit pour 2005 :

Artères de télécommunication 26,83 €x 85.651km 2 298,02 €

Emprises au sol 17,88 €x 15.80 m<sup>2</sup> 282,50 €

**Soit 2 580,52 €**

### SUBVENTIONS 2005

Le conseil examine les demandes de subventions reçues et fixe le montant pour :

- o L'U S C M un complément de 17 410 €
- o « Aides » 155 €
- o Moto-Sport Nature un complément de 200 €à titre exceptionnel
- o Les Amis des écoles de Sougères 381 €

Rappelle que les crédits sont ouverts au budget 2005.

## **SOUGERES – AMELIORATION DE LA VOIRIE COMMUNALE – PROGRAMME 2005**

Le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les termes de la circulaire du Président du Conseil Général de l'Yonne en date du 4 mai 2005 relative au programme 2005 d'amélioration de la voirie communale.

Le Conseil Municipal décide :

1 – de procéder en 2005 à l'amélioration des voies suivantes

Voies	Surface revêtue	Surface subventionnable	Taux	Montant de la Subvention au m <sup>2</sup>	Montant total de la subvention
CV 4	561.00	5 645.00	20%	0.24	134.64
Rue du Moulin Pien (purge)	80.00				19.20

2 – d'assurer le financement de la part contributive communale de la manière suivante par prélèvements sur les ressources ordinaires du budget 2005

## **SOUGERES – MODERNISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE – PROGRAMME 2005**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que notre commune associée de Sougères-sur-Sinotte, canton de Seignelay peut bénéficier d'une subvention au titre de la modernisation de la voirie communale programme 2005

Le Conseil Municipal accepte :

1 – l'inscription de l'opération suivante

Voirie	Montant de la dépense subventionnable	Montant de la Subvention	Montant de la part communale
Rue du Moulin – Pien	4 753,00 €HT	3 334,00 €	43 225.30 €
CV 4	41 806,30 €HT		

2 – d'assurer le financement de la part contributive communale de la manière suivante par prélèvement sur les ressources ordinaires du budget 2005.

## **CHANGEMENT DU PARC DES PHOTOCOPIEURS**

Une consultation a été lancée pour le renouvellement du parc de photocopieurs. Les contrats actuels se terminent en septembre 2005. Sept entreprises ont présenté une offre chiffrée. L'entreprise DACTYL BURO, la moins disante est retenue avec un loyer mensuel de 481,35 €HT pendant 60 mois et une maintenance annuelle de 2 008,30 €HT.

## **ACHAT TERRAIN AY 378 et COPROPRIETE AY 375**

Par mail du 7 avril 2005 Monsieur Alex BOURGIN, nous informe qu'il est vendeur de la parcelle cadastrée AY 378, de 38 a 53 ca et de la copropriété AY 375 de 454 m<sup>2</sup>, au prix de 50 à 52 euros le m<sup>2</sup>. La demande d'estimation faite auprès du service du Domaine propose de retenir la valeur de 52 Euros le m<sup>2</sup>.

La parcelle est viabilisée et située en zone UC

Le terrain était proposé en vue de l'implantation d'une maison médicale souhaitée par le corps médical pour leur regroupement dans un même bâtiment.

Le Conseil Municipal :

- décide de ne pas appliquer son droit de préemption, devant le refus du corps médical pour le choix du terrain

## **48 AVENUE DE SAINT QUENTIN**

L'article 713 du code civil modifié par la loi 2004-809 du 13 août 2004 : « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés »

La situation est constatée par arrêté du maire après avis de la commission communale des impôts directs, puis publié et d'affiché. Si après un délai de six mois le propriétaire ne s'est pas fait connaître, le bien est incorporé au domaine communal par délibération du conseil municipal et constaté par arrêté.

## **JURES D'ASSISES**

Le nombre de noms à tirés au sort est de 12 pour Monéteau et Sougères. Lors du tirage au sort il ne nous appartient pas de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités.

*Pour information : Les jeunes de moins de 23 ans en 2005 ne pourront être désignés. Les personnes n'ayant pas leur domicile dans le département ou les personnes âgées de plus de 70 ans peuvent solliciter une dispense.*

Les douze personnes tirées au sort sont avisées personnellement.

## **ZONE D'ACTIVITE DE MACHERIN – ACQUISITION SARAIVA - BD 211**

Par délibération du 2 mai 2005, le conseil municipal avait appliqué son droit de préemption sur la parcelle BD 211 de 1 604 m<sup>2</sup>, appartenant à M. et Mme SARAIVA PIRES Augusto, faisant l'objet d'une déclaration d'Intention d'Aliéner. Le Domaine consulté n'a pas émis d'avis compte tenu du montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil

- accepte le prix proposé dans la déclaration d'intention d'aliéner soit 18 294 euros hors taxe.
- autorise le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir devant Maître Hervé CHANTIER, notaire à APPOIGNY.
- Autorise le Maire à signer l'acte de vente avec la Communauté de l'Auxerrois en vue d'agrandir la mini déchetterie sur le même prix majoré des frais notariés.

## **ZONE D'ACTIVITE DE MACHERIN – VENTE SOCIETE ALABEURTHE**

Le conseil est informé de la demande de réservation de terrain par la S.A.S. ALABEURTHE ou toute personne ou société pouvant s'y substituer dont le siège social est à CHABLIS (89800) route d'Auxerre, terrain sis avenue de l'Europe, dans le lotissement PARIS ROME, cadastré BD 492 de 4 438 m<sup>2</sup> pour y installer son activité commerciale.

Le Conseil Municipal :

- fixe à 11 €/m<sup>2</sup> le prix de vente,
- désigne l'étude de Maître Hervé CHANTIER, notaire à APPOIGNY pour rédiger la promesse et l'acte de vente,
- autorise de Maire à signer la promesse de vente qui sera accompagnée d'un versement représentant 10% du montant de la vente et ultérieurement la vente.

## **PARC TECHNOLOGIQUE D'ACTIVITE DE LA CHAPELLE – GARDIENNAGE**

Les propriétaires dudit parc, un représentant de la gendarmerie et de la police municipale et M.BIDEAU se sont réunis le 18 juin 2005, pour trouver une solution aux problèmes de sécurité, vol, effraction, squat par les gens du voyage dans le site. Peu de solution si ce n'est un gardiennage. La gendarmerie, ainsi que BMO, PSIG, et Peloton autoroutier effectuent régulièrement des rondes sur la commune.

Une étude pour le gardiennage de nuit va être faite, le coût serait à répartir entre tous les propriétaires.

L'enlèvement de la grille vers l'Yonne, qui devait être remplacée par de gros plots, ne sera pas fait dans l'immédiat.

## TRAVAUX ASSAINISSEMENT RIVE GAUCHE

Le projet établi par les services de la DDE est estimé à 294 625,00 €H.T.

Quatre plis ont été reçus dans les délais impartis.

La commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 9 juin 2005 à 14 heures, sur sa proposition la Personne Responsable du Marché a retenu la Société T P I L de Ligny le Château la moins disante, pour un montant de 238 000,36 €HT.

- le projet se présente comme suit :

- <u>de travaux</u>	238 000,36 euros
dont- <i>Travaux préparatoires</i>	
- <i>Rue de l'Yonne (1° section)</i>	
- <i>Rue de l'Yonne (2° section – rue du Puits)</i>	
- <i>Rue de l'Yonne (3° section – rue Fête Dieu)</i>	
- <i>Rue de l'Yonne (4° section)</i>	
- <i>Rue du Terrier Blanc</i>	
<u>de Maîtrise d'œuvre de</u>	16 174,91 euros
<u>d'étude des branchements de</u>	8 012,00 euros
<u>de contrôle des réseaux de</u>	7 379,00 euros
<u>frais divers (publicité et reproduction)</u>	4 000,00 euros
<b>Total HT</b>	<b>273 566,27 euros</b>
TVA	53 618,99 euros
<b>Total TTC</b>	<b>327 185,26 euros</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil

- autorise le Maire à signer le Marché à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant ainsi que les avenants éventuels,
- rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au budget d'assainissement 2005,
- sollicite l'Agence de l'Eau pour l'obtention des subventions au taux le plus élevé.

## DECLASSEMENT DU SENTIER DE LA MIGNARDE

Le Conseil Municipal de la Commune de Monéteau,

Vu la délibération en date du 6 juin 2005 décidant le déclassement et l'aliénation du sentier de la Mignarde en faveur des riverains,

Vu le dossier d'enquête publique ouvert en mairie du 13 au 27 juin 2005,

Vu les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

Considérant qu'aucune observation défavorable au projet n'a été enregistrée.

DECIDE

Article 1 : Est adopté le projet de déclassement du Sentier de la Mignarde d'une surface de 163 m<sup>2</sup>(surface à vérifier par géomètre) au profit des riverains intéressés et au prix fixé par le Domaine.

Article 2 : Les droits des tiers sont exclusivement réservés.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer tout document s'y rapportant, y compris les actes de vente à intervenir devant Maître Hervé CHANTIER, notaire à APPOIGNY.

## DECLASSEMENT D'UN TERRAIN DANS LE PARC COLBERT

Le Conseil Municipal de la Commune de Monéteau,

Vu la délibération en date du 6 juin 2005 décidant le déclassement et l'aliénation d'un terrain de 296 m<sup>2</sup>, cadastré AC 460 dans le parc Colbert,

Vu le dossier d'enquête publique ouvert en mairie du 13 au 27 juin 2005,

Vu les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

Considérant que les observations défavorables sont liées au devenir du terrain et non à son détachement

DECIDE

Article 1 : Est adopté le projet de déclassement du terrain cadastré AC 460 dans le parc Colbert d'une surface de 296 m<sup>2</sup> au profit de la SCI COLBERT, au prix fixé par délibération du 7 janvier 2005.

Article 2 : Les droits des tiers sont exclusivement réservés.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer tout document s'y rapportant, y compris l'acte de vente à intervenir devant Maître Hervé CHANTIER, notaire à APPOIGNY.

## **URBANISME :**

Le dossier pour le Village Hôtel a été accepté en Commission Nationale d'Équipement Commercial (70 chambres).

BRICO-DEPOT ouvre en juillet sur Auxerre, sans CDEC, car reprise d'un bâtiment existant

La Société ALDI, a déposé un dossier en CDEC

Deux permis sont déposés sur le terrain cadastré BD 473, rue de Londres (un restaurant japonais et un opticien)

*Projet du cabinet médical :* Le terrain proposé face au cimetière ne convient pas, leur choix est arrêté dans le secteur du terrain Trottier, rue d'Auxerre sur lequel la commune a projeté d'y construire sa salle de spectacle, toutefois, la commune n'est toujours pas propriétaire du terrain. Si un terrain n'est pas trouvé sur la commune, ils partiraient sur Auxerre. Un accord de principe est donné sous réserve d'une unité architecturale et pour une bonne intégration des deux, il est demandé un architecte unique.

## **COMMISSIONS**

*Culture et communication du 15 juin 2005 :* a fixé les tarifs communaux à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 (voir rapport de la commission) et décidé de ne pas prêter le podium « Butec » car trop fragile. Quelques précisions sont données sur l'affichage publicitaire qui sera examiné lors d'une commission spécifique en septembre.

*Commission scolaire du 22 juin 2005 :* a fait le point des travaux envisagés – démarrage de la construction du préau en juillet – cuisine Commanderie travaux terminés cet été par le service technique – consultation d'une autre entreprise pour le parquet au Château Colbert - et pris note de changement de quatre enseignants. Mme Petit présente au conseil d'école de V. Hugo fait part des doléances concernant le bruit de la Climatisation, de problème de gouttière, de l'état du patio, de l'absence de personnel pour faire traverser les enfants en face du foyer, du souhait de prévoir arbustes et banc lors de la réfection de la cour.

## **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Quatre dossiers sont présentés, le conseil décide de préempter uniquement sur les terrains dans Macherin.

## **ZONE D'ACTIVITE DE MACHERIN – ACQUISITION RIMBERT- BE 44-45-49 –215**

Le conseil municipal décide d'appliquer son droit de préemption sur les parcelles BE 44 de 718 m<sup>2</sup>, BE 45 de 720m<sup>2</sup>, BE 49 de 819 m<sup>2</sup>, BE 215 de 1 031 m<sup>2</sup>, lieudit « La Métairie des Champs » appartenant à M. et Mme RIMBERT-BON Armand, faisant l'objet d'une déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 1<sup>er</sup> juillet 2005, pour un montant de 986,40 euros.

Compte tenu du montant, il n'est pas nécessaire de consulter le Service du Domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil

- accepte le prix proposé dans la déclaration d'intention d'aliéner soit 986,40 euros hors taxe
- autorise le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir devant Maître Hervé CHANTIER, notaire à APPOIGNY.

## **ZONE D'ACTIVITE DE MACHERIN – VENTE SOCIETE INTERNET POINT –BC 243**

Le conseil est informé de la demande de réservation par Monsieur Hervé TERNOWSKYJ, gérant de la société Internet-Point, 7 Plaine des Isles 89000 AUXERRE ou toute personne ou société pouvant s'y substituer, d'un terrain sis rue de Dublin, dans le lotissement « Le Petit Coignot 1 », cadastré BC 243 de 5 000 m<sup>2</sup> pour y installer son activité.

Le Conseil Municipal :

- fixe à 7.62 €/m<sup>2</sup> le prix de vente,
- désigne l'étude de Maître Hervé CHANTIER, notaire à APPOIGNY pour rédiger la promesse et l'acte de vente,
- autorise de Maire à signer la promesse de vente qui sera accompagnée d'un versement représentant 10% du montant de la vente et ultérieurement la vente.

## **AFFAIRES DIVERSES**

- Le Conseil Général a attribué des subventions sur les dossiers suivants : Aménagement de la cuisine de la commanderie 614 €, du préau de V. Hugo 4 595 €, du terrain de Tir à l'arc 9 382 €, de la Place de la Mairie 15 245 €
- *Les 13 et 14 juillet* : le 13 à 22 h retraite aux flambeaux avec la batterie fanfare de l'AJA suivi du bal populaire  
Le 14 après midi animations aux peupliers, le soir feu d'artifices et bal du Comité des Fêtes
- *Magazine* : il sera disponible dès vendredi 8 juillet et à distribuer avant le 13 juillet.
- *L'association WOOD COX* a été enchantée de sa manifestation sur Monéteau, souhaite y revenir
- La Commission Départementale de fleurissement passera le 13 juillet en début d'après midi

---

### **PROCHAINES REUNIONS**

Commission d'urbanisme élargie à tout le conseil le *MERCREDI 20 JUILLET* à 18 h

Conseil Municipal à SOUGERES sur SINOTTE le *LUNDI 12 SEPTEMBRE 2005* à 20h 15

---

### **PUBLIC**

**M. ROUGER** : demande le nettoyage de la dernière parcelle non construite au Carron  
Remercie pour l'abattage des peupliers

**M. MENANT** : demande le nettoyage de la rue du Terrier Blanc vers le passage sous la voie SNCF ainsi que du passage sous l'autoroute - rep : a déjà été fait.  
Le bout de la rue de Sommeville est mal adapté aux handicapés  
Regrette l'absence de reprise du bâtiment « Canipêche » bien situé en centre ville  
Signale l'absence de rampe pour les marches d'entrée de la Mairie – rép : une entrée handicapée est prévue à l'arrière  
Quels aménagements sont prévus aux Archies ?- rép : La ville d'Auxerre pilote le projet et vient de faire le choix de la maîtrise d'œuvre.  
1. Peut-on relancer le Marché ? : plusieurs tentatives ont été faites sans succès à ce jour.

---